

REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple – Un But – Une Foi



**MINISTÈRE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, DE
L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES**



Termes de Référence pour le recrutement d'un Assistant Technique pour appuyer la Direction Générale de l'Urbanisme et de l'Architecture (DGUA) dans le cadre de la mise en œuvre des activités de planification du PROGEP 2

JUIN 2023

Table des matières

<i>I. CONTEXTE DU PROJET.....</i>	<i>3</i>
<i>II. OBJECTIF DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE ET MODALITÉS D'AFFECTATION</i>	<i>4</i>
<i>III. TACHES ET RESPONSABILITES.....</i>	<i>4</i>
<i>3.1. Passation des marchés</i>	<i>4</i>
<i>3.2. Suivi des activités de la composante 1</i>	<i>4</i>
<i>3.3. Appui au transfert de compétences.....</i>	<i>5</i>
<i>3.4. Accompagnement technique dans le processus d'élaboration des documents de planification et d'aménagement du territoire</i>	<i>5</i>
<i>3.5. Appui à la mise en œuvre des documents de planification et d'aménagement du territoire</i>	<i>5</i>
<i>3.6. Promotion du partenariat et du développement des Villes.....</i>	<i>5</i>
<i>3.7. Appuis institutionnel aux acteurs :</i>	<i>6</i>
<i>IV. LA DURÉE DU MANDAT ET LE LIEU DE TRAVAIL</i>	<i>6</i>
<i>V. LES PRODUITS LIVRABLES.....</i>	<i>7</i>
<i>VI. PROFIL DU CONSULTANT</i>	<i>7</i>

I. CONTEXTE DU PROJET

Au Sénégal, les changements climatiques ont contribué à l'instabilité croissante des précipitations et à la hausse du niveau de la mer qui accroît la vulnérabilité de la population et met en péril les bénéfices du développement du Sénégal.

En effet, les événements climatiques ont provoqué de graves inondations dans plusieurs localités, notamment la zone de Keur Massar-Jaxaay, ce qui a amené l'État à déclencher le Plan National d'Organisation des Secours (ORSEC).

Ainsi, pour pallier durablement à ces phénomènes récurrents, l'État du Sénégal s'est engagé à poursuivre la mise en œuvre optimale du Programme Décennal de Lutte contre les Inondations (PDLCI) et à mobiliser les ressources financières nécessaires à la réalisation d'un projet d'urgence comprenant la construction d'ouvrages de drainage à Keur Massar et environs.

Par ailleurs, le Gouvernement du Sénégal avait demandé l'appui de la Banque mondiale pour poursuivre les opérations de réduction des risques d'inondation et améliorer les capacités de planification en termes de gestion intégrée des risques d'inondations urbaines par la mise en œuvre de la seconde phase du PROGEP.

Le projet proposé comprend quatre composantes :

- Composante 1 : Planification et gestion urbaine intégrée tenant compte du risque climatique et de la durabilité ;
- Composante 2 : Investissement et gestion du drainage, engagement communautaire, gestion environnementale et sociale ;
- Composante 3 : Composante de Réponse contingente d'urgence (CERC) ;
- Composante 4 : Gestion du projet.

La composante 1 sera mise en œuvre par l'Agence de Développement Municipal (ADM) avec l'appui technique de la Direction Générale de l'Urbanisme et de l'Architecture (DGUA), qui bénéficiera d'une Assistance Technique spécialisée sur les villes durables et résilientes dans le cadre de :

- La conception et de la mise en œuvre des documents de planification et de programmation dans le secteur urbain ;
- L'identification et de l'évaluation des projets d'infrastructures urbaines intégrant le drainage des eaux pluviales, l'assainissement, la voirie, l'adduction en eau potable, les équipements marchands... etc. ;
- La mise en œuvre, sur deux ans, des activités de la planification urbaine.

C'est dans ce cadre que les présents termes de référence sont élaborés pour définir l'étendue de cette mission et les modalités de recrutement de l'Assistance Technique.

L'Assistance Technique du Projet est (i) placé sous l'autorité hiérarchique de l'ADM en tant que structure d'exécution du PROGEP 2 ; (ii) en relation fonctionnelle avec la DGUA auquel il rend

compte de toutes les activités soumises à sa direction ; et (iii) en situation permanente de coordination avec la DGUA et l'ADM pour toutes les activités de planification.

II. OBJECTIF DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE ET MODALITÉS D'AFFECTATION

La mission a pour objectif général de fournir à la DGUA une Assistance Technique destinée à renforcer les capacités des agents pour le suivi des diverses activités de gestion urbaine, notamment dans le domaine de la planification urbaine de la législation et de la réglementation.

Les objectifs spécifiques de la mission comprendront des tâches d'appui et d'assistance dans les aspects suivants :

- l'accompagnement dans la conception et la mise en œuvre des études à partir de la préparation des termes de référence des études, analyse des livrables, jusqu'à leur achèvement et l'évaluation/suivi des interventions ;
- le suivi de la qualité des documents d'urbanisme avant leur validation ;
- la formation du personnel et le transfert de compétences ;
- le partage et le renforcement des capacités des agents des services déconcentrés d'urbanisme notamment en matière de planification urbaine ;
- la mise en place de mesures d'accompagnement des études urbaines au niveau des administrations territoriales et des communautés bénéficiaires ;
- la coordination avec les autres intervenants du secteur.

III. TACHES ET RESPONSABILITES

En étroite collaboration avec la DGUA, l'ADM et les parties prenantes, l'Assistance Technique doit assurer l'appui à l'accompagnement pour le suivi et l'orientation des activités de la composante 1 du PROGEP 2. De ce fait, elle assiste la DGUA pour la mise en œuvre technique. A cet effet, elle aura pour tâches :

3.1. Passation des marchés

- Appui-conseil à l'ADM pour la validation technique lors de la préparation des termes de références, des demandes de propositions, des dossiers de consultation et des contrats ;
- Participer aux négociations des contrats.

3.2. Suivi des activités de la Composante 1

- Participer aux visites des terrains et à l'évaluation des résultats ;
- Appuyer la supervision technique de la réalisation des prestations des consultants chargés d'élaborer les documents de planification ;
- Participer à toutes les réunions et ateliers sur les activités de planification du projet ;
- Contribuer à la validation des livrables (rapports provisoires, intermédiaires, finaux,) et vérifier la qualité des données numériques géoréférencé ;

3.3. Appui au transfert de compétences

- Assister la DGUA pour la coordination des activités entre les collectivités territoriales et les services déconcentrés ;
- Améliorer les outils de gestion (base de données), de suivi-évaluation des activités et veiller à son appropriation par le personnel ;
- Développer un mécanisme de transfert de compétences et organiser des sessions de formation périodique en collaboration avec les services déconcentrés.

3.4. Accompagnement technique dans le processus d'élaboration des documents de planification et d'aménagement du territoire

- Accompagner la DGUA dans la revue, mise à jour et/ou l'élaboration de documents de référence en matière d'Urbanisme ;
- Appui à la coordination et à l'harmonisation des actions des différents partenaires intervenant dans les collectivités territoriales en matière d'Urbanisme ;
- Accompagner les collectivités territoriales dans le processus de gestion liés à la sécurisation foncière et veiller à son appropriation par les agents techniques ;
- Accompagner la territorialisation des politiques publiques au niveau local (commune et ville) en matière d'urbanisme par rapport à la vision centrale (nationale), voire régionale ;
- **l'AT appuiera également la DGUA pour l'acquisition des équipements financés par la Banque Mondiale et la formation du personnel relatif à ces équipements.**

3.5. Appui à la mise en œuvre des documents de planification et d'aménagement du territoire

- Assister et conseiller la DGUA et les autorités territoriales dans l'élaboration des documents de planification, en collaboration avec les services déconcentrés ;
- Accompagner les collectivités territoriales dans la protection des réserves d'équipement communautaire ;
- Appuyer la DGUA et les collectivités territoriales dans l'identification des zones prioritaires, la régularisation du statut juridique de terrain ;
- Assurer l'identification et l'évaluation des projets d'infrastructures urbaines dont, , le drainage des eaux pluviales, l'assainissement , la voirie, l'adduction en eau potable, les équipements marchands.

3.6. Promotion du partenariat et du développement des villes

- Appui à la mobilisation les acteurs locaux et au développement des actions de responsabilisation dans le processus de planification urbaine ;
- Appuyer les services techniques municipaux en termes de suivi des documents d'urbanisme, renforcer leurs capacités et le cas échéant, accompagner la création de services techniques municipaux là où cela est nécessaire.

- Fournir des recommandations afin d'améliorer la législation et la réglementation en vigueur en matière d'urbanisme ;
- Appui à la promotion la coopération intercommunale pour assurer une maîtrise d'ouvrage urbaine des programmes de résilience climatique ;
- Assurer un accompagnement à la DGUA et à l'ADM dans des initiatives prospectives de coopération avec les partenaires techniques et financiers (PTF), afin de bénéficier des financements de leurs projets et programmes de résilience urbaine dans les communes et villes.

3.7. Appuis institutionnels aux acteurs :

- Renforcer de la DGUA dans le domaine de l'urbanisme, à travers notamment la réalisation de plans d'action concernant la formation des agents et l'acquisition des équipements nécessaires au bon fonctionnement de la structure ;
- Améliorer les performances de la DGUA, avec notamment le développement de nouveaux outils (bases de données urbaines, SIG urbains, production informatique des plans, etc.),
- Assurer un appui-conseil à la DGUA pour le suivi institutionnel et la mise en œuvre du document de politique nationale d'urbanisation et d'habitat durable.

3.8. Formation

Le Consultant élaborera un programme de formation et d'accompagnement pour la DGUA suite à un audit organisationnel.

En outre, le consultant proposera dans ses prestations une stratégie de transfert de connaissances à mettre en œuvre pour toutes les questions liées à la planification urbaine et un programme devra être proposée à cet effet.

Ainsi que toutes autres tâches que la DGUA lui confiera dans la limite de sa compétence.

IV. LA DURÉE DU MANDAT ET LE LIEU DE TRAVAIL

Le consultant, discutera avec le Directeur général de l'urbanisme et de l'Architecture (le DGUA) pour assurer la présence des Experts à Dakar selon un agenda fixé d'un commun accord pendant la durée contractuelle de vingt-quatre mois (24) mois.

Le volume global estimatif de la mission du consultant est de 60 hommes.mois pour le personnel clé, répartis sur une durée de 2 ans.

La présence simultanée, successive ou alternative ainsi que la durée de séjour des Experts fera l'objet d'un calendrier établi d'un commun accord entre le Consultant, le DGUA et l'ADM.

Note importante :

Le Consultant aura une responsabilité sur les dispositions à prendre pour l'atteinte des objectifs de l'Assistance Technique. A ce titre, il devra en toute occasion s'assurer que les moyens les plus économiques, les plus efficaces et les plus généralement acceptés en la matière seront utilisés dans le cadre de sa mission

V. LES PRODUITS LIVRABLES

Le cabinet fournira les rapports ci-après :

- un rapport d'orientation méthodologique dans les 15 jours suivant l'OS ;
- Un rapport diagnostic organisationnel, une stratégie de transfert de connaissances et un plan d'actions trimestriel validé par la DGUA dans les 1 mois après l'OS (Baseline, objectifs, actions prioritaires, résultats attendus, indicateurs de performance mesurables et réalisables) ;
-
- Un rapport trimestriel et semestriel (faits saillants, difficultés, enseignements, résultats obtenus, management de l'équipe, perspectives) ;
- Un rapport annuel capitalisant les bonnes pratiques, les mesures d'adaptation adoptées/à adopter, les recommandations ; etc.
- Un rapport de fin de mandat capitalisant les bonnes pratiques, les mesures d'adaptation adoptées/à adopter, les recommandations.

Tous les rapports seront soumis en cinq (5) exemplaires, sur format papier et sur support électronique.

VI. PROFIL DU CONSULTANT

Le consultant doit être spécialisé en conception, ou mise en œuvre de documents de planification urbaine. Il doit fournir la preuve d'au moins quinze (15) ans d'expérience légale et de **quatre (04)** références pertinentes dans l'assistanat technique dans le domaine urbain. Les attestations de bonne fin fournies par les clients doivent comporter la première page des contrats ainsi que les dernières pages des signatures par rapport à chaque contrat attestant de l'expérience du candidat. Les expériences ne répondant pas à cette obligation ne seront pas considérées. Le Projet se réserve le droit de vérifier l'authenticité des documents et pièces fournis.

Le Consultant mobilisera pour cette mission les cinq (5) experts suivants :

Chef de projet : Le chef de projet, qui coordonnera la mission, doit

- posséder au minimum un diplôme universitaire d'urbanisme ou similaire (BAC +5) ;
- disposer une expérience éprouvée au minimum de 15 ans à des postes similaires comme chef de projet ;
- Avoir des 3 références d'assistance technique à des Directions nationales ou agences d'exécution dans le secteur urbain ;
- Disposer une expérience au Sénégal dans un projet lié aux changements climatiques ou des pays aux conditions similaires sera également un plus ;
- Démontrer une bonne organisation et animation du travail en équipe.

- Démontrer une capacité à travailler en équipe et à mener une équipe pluridisciplinaire d'experts vers les résultats d'une mission d'assistance technique;
-

Architecte Urbaniste doit :

- Disposer d'un diplôme de niveau Bac+5 dans l'un des domaines suivants : urbanisme, architecture, ou équivalent,
- Justifier d'une expérience de 15 ans au moins dans le développement urbain durable ;
- Avoir des références d'assistance technique à des Directions nationales ou agences d'exécution dans le secteur urbain ;
- Disposer de 3 expériences dans la planification, la gestion urbaine et l'assistance à la maîtrise d'ouvrage,
- Avoir participé à des projets d'aménagement et d'urbanisme opérationnel en rapport avec les changements climatiques, la résilience urbaine, la décentralisation et en particulier l'intercommunalité en Afrique ;
- Avoir piloté ou participé à la préparation de documents de stratégie urbaines ou de reformes sectorielles.

Ingénieur Génie civil doit :

- Disposer un diplôme d'ingénieur, génie civil ou travaux publics (Bac +5) ;
- Avoir au moins 15 ans d'expérience professionnelle dans le domaine d'infrastructure et construction des infrastructures routières et ou voiries ;
- Avoir une expérience d'au moins trois (03) références dans l'assistanat technique en tant qu'Ingénieur infrastructure ;
- Avoir une expérience pertinente confirmée dans la mise en œuvre de projet de mobilité urbaine.

Un expert en Système d'Informations Géographiques (SIG) :

- Avoir un diplôme d'enseignement supérieur bac + 5 en géomatique,
- Disposer d'une expérience professionnelle d'au moins 10 ans ;
- Avoir au moins 4 expériences dans la conception, la mise en place, l'opérationnalisation, et l'interconnexion des SIG et Bases de données ;
- Disposer au moins 3 expériences dans la conception d'outils géomatiques d'aide à la décision et/ ou établissement de prospectives ;
- Disposer au moins de 4 expériences dans l'analyse et la mise en place de base de données ;
- Maîtrise des logiciels usuels de création et de gestion du SIG AutoCAD, Arc GIS et QGIS et des logiciels statistiques (Sphinx, SPSS, SAS, etc.) ;

Un Expert Hydraulicien doit ;

- Avoir un diplôme d'ingénieur bac+5 ans,
- Disposer une expérience d'au moins 10 ans dans la problématique des inondations,
- Avoir deux référence d'assistance technique à des Directions nationales ou agences d'exécution dans le secteur urbain ;
- Disposer de 02 références de projet de drainage urbain ;
- Avoir réaliser deux projets de conception d'ouvrages hydrauliques ;
- Maitriser au moins les logiciels de modélisation hydraulique et hydrologique, capitalisant au moins 3 expériences dans le dimensionnement des ouvrages hydrauliques.